Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 63 du 20 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

LISTE N° 504765/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 1er mars 2017.

Du *19 juillet 2021*

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES :

Service historique de la défense

LISTE N° 504765/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 1er mars 2017.

Du 19 juillet 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 8 3 8 K

Référence(s) :

> Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (JO n° 35 du 11 février 1994).

Texte(s) abrogé(s) :

- Liste N° 502870/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 19 mars 2019 des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes Corymbe (golfe de Guinée et côtes d'Afrique de l'ouest) menées du 1er janvier 2015 au 10 février 2015.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 266.3.3.

Référence de publication :

Liste N° 504765/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 1er mars 2017.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
LV Lavallée Aviso	Du 3 janvier 2015 au 10 février 2015	5
Commandant l'Herminier Aviso	Du 27 avril 2015 au 30 juin 2015	13
	Du 21 décembre 2016 au 1er mars 2017	31

La liste n° 502870/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 19 mars 2019 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes Corymbe (golfe de Guinée et côtes d'Afrique de l'ouest) menées du 1er janvier 2015 au 10 février 2015 est abrogée.

La présente liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le conservateur général du patrimoine,
chef du service historique de la défense,

Nathalie GENET-ROUFFIAC.